



L'OCIRP



et les

Banques Populaires



Salarié(e) du Groupe des Banques Populaires, vous bénéficiez d'une couverture sociale commune à l'ensemble du personnel.

Mais, pour mieux répondre à vos besoins particuliers, il peut être utile, voire indispensable, de compléter ces garanties communes en fonction de votre situation personnelle.

C'est, dans ce but, que vous sont proposés :

- *la rente de conjoint versée à vie ;*
- *et le capital décès complémentaire de l'OCIRP.*

Un complément de garanties adapté à votre situation personnelle

Votre couverture « Prévoyance » est assurée par l'IPBP dans le cadre de l'affiliation obligatoire des salariés du groupe. Diversifiée, elle répond aux besoins communs de l'ensemble du personnel : indemnités journalières ou rentes d'invalidité en cas d'incapacité de travail, capital, rentes temporaires et rentes d'éducation en cas de décès.

Mais, chaque cas reste **un cas particulier**, notamment lors d'un décès : l'expérience montre qu'un complément à ces garanties peut s'avérer alors nécessaire, voire même indispensable.

Vous est donc offerte la possibilité de souscrire à des prestations **complémentaires** : la rente de conjoint et le capital de l'OCIRP. Cela à des conditions tarifaires et de souscription privilégiées dans le cadre du Groupe des Banques Populaires.

Pour garantir le niveau de revenus de la famille en cas de décès, l'OCIRP vous propose :

Une rente de conjoint versée à vie

Elle procure l'assurance de versements continus, immédiats et à vie. Contrairement à d'autres prestations, elle est attribuée sans condition d'âge, ni de revenus, y compris au concubin, sous réserve d'une durée de vie commune d'au moins deux ans au décès du salarié.

Elle est exprimée directement en pourcentage du salaire de base ; il est naturellement possible d'opter pour différents niveaux de garantie.

Un capital complémentaire

Il vient s'ajouter au capital décès du régime de prévoyance obligatoire de l'IPBP. Il concerne les conjoints ou à défaut les enfants, les ascendants ou les autres ayants droit à la succession. Le salarié peut également désigner nominativement tout autre bénéficiaire par avis écrit adressé à l'IPBP (par exemple, son concubin). Cette désignation peut être modifiée à tout moment et concerner un bénéficiaire différent de celui du capital décès de l'IPBP.

*La rente et le capital OCIRP étant des garanties facultatives, l'affiliation est conditionnée à un questionnaire de santé et à une acceptation médicale.
Alors n'attendez pas pour demander votre affiliation !*

Renseignements : IPBP au 01 53 93 65 10

Coupon à retourner à l'IPBP, 64, rue La Boétie, 75008 Paris

Je souhaite recevoir, sans engagement de ma part, la brochure détaillant les garanties que peut me proposer l'OCIRP en tant que salarié(e) du Groupe des Banques Populaires.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____